

## Code de conduite du Groupe



## Message du Président Directeur Général

Dans la conduite de nos affaires, nous devons faire preuve d'intégrité, de professionnalisme et de responsabilité afin de servir au mieux les intérêts à long terme de nos diverses parties prenantes. Le Code de conduite (le « Code ») se veut un guide pour vous aider à comprendre vos principales obligations légales et éthiques envers les clients, les actionnaires, les partenaires commerciaux, les marchés financiers et, dernier point et non le moindre, vos collègues.

Le Code énonce les principes éthiques fondamentaux applicables à tous les salariés SCOR, quel que soit l'endroit où ils travaillent. Il faut garder à l'esprit que des lois et réglementations locales peuvent imposer des obligations légales non couvertes par le Code ou requérir l'application d'une norme plus stricte, mais en aucun cas moins astreignante.

Il relève spécifiquement de la responsabilité des managers de veiller à l'application de ce Code dans toutes nos activités. Ils doivent honorer les principes éthiques de ce Code par un comportement exemplaire et s'assurer que leurs salariés comprennent les exigences du Code.

Si vous avez le moindre doute concernant vos obligations légales ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre supérieur hiérarchique. Vous avez également la faculté de contacter le Responsable Conformité (*Compliance Officer*) de votre Hub ou votre Directeur Juridique.

Il faut plusieurs années pour bâtir la réputation d'une entreprise, mais quelques minutes suffisent à la détruire. La réputation de l'entreprise dépend de votre comportement. La direction sait pouvoir compter sur votre engagement envers ces principes éthiques.

Paris, 1<sup>er</sup> Mars, 2010

Denis Kessler

Président Directeur Général



**DENIS KESSLER**  
Chairman and Chief  
Executive Officer

## Valeurs fondamentales de l'entreprise et Conformité aux lois

Le Code de conduite du Groupe est fondé sur les valeurs fondamentales définies par SCOR. Ce Code vise à donner à chacun un cadre de référence pour appliquer les valeurs fondamentales de l'entreprise dans nos activités quotidiennes.



Les valeurs fondamentales de l'entreprise reflètent notre engagement envers nos principales parties prenantes, à savoir nos actionnaires, nos clients, nos salariés et la société dans son ensemble. Les valeurs fondamentales de SCOR sont les suivantes:

- Rentabilité, qui signifie transparence, cohérence, responsabilité et crédibilité (vérité).
- Expertise, qui signifie qualité, confiance, innovation, engagement et intégrité.
- Excellence opérationnelle, qui signifie concurrence loyale, souplesse, leadership et anticipation.
- Sens des responsabilités, qui signifie égalité des chances, diversité, respect, loyauté, formation professionnelle, partenariat et esprit d'équipe.
- Développement durable, qui signifie engagement, responsabilité, développement équitable, progrès scientifique et ouverture.

SCOR s'engage à respecter les lois, règles et réglementations dans chaque pays où nous opérons.

- Il est de la responsabilité de tous les salariés de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les diverses politiques et directives établies par l'entreprise dans ses divers domaines d'activité.
- Si vous avez le moindre doute concernant les lois, réglementations et politiques internes applicables, demandez conseil au Directeur Juridique ou au Responsable Conformité (*Compliance Officer*) de votre hub avant d'entreprendre une quelconque action.

## Valeurs fondamentales de l'entreprise et Conformité aux lois

Avant d'agir ou de prendre une décision, il pourrait être utile de vous poser les questions suivantes:

- Est-ce légal?
- Cela est-il conforme à l'esprit et à la lettre des lois?
- Cela sert-il les intérêts de nos clients? De nos actionnaires? De nos salariés? Est-ce bénéfique pour la réputation et la marque de SCOR?
- Est-ce de nature à renforcer la confiance?
- Est-ce le bon moment pour le faire?
- Quelles vont être les répercussions médiatiques? De quelle manière cela affectera-t-il l'image de SCOR auprès de l'opinion publique?
- Cela sert-il les intérêts à long terme de notre entreprise?
- Comment les autres entreprises responsables gèrent-elles cela?
- Mes actions résisteront-elles à l'épreuve du temps?
- Comment me sentirai-je après?



Les principes éthiques de ce Code doivent être appliqués aux prises de décision journalières et aux comportements de chacun, à tout moment et en tout lieu.

## Clients & Partenaires commerciaux

### Maintenir la confiance et l'intégrité

Nos clients constituent le moteur de la réussite de notre entreprise. La manière dont nous traitons nos clients existants et potentiels a des répercussions directes sur la réputation et la pérennité de l'entreprise.

Les valeurs fondamentales de notre entreprise promettent à nos clients expertise, qualité, engagement et innovation mais, tout aussi important, intégrité et confiance.

Nous devons donc veiller à agir avec professionnalisme, intégrité et équité afin d'encourager nos clients à faire appel à nos services.

Les principes définis dans ce Code nous exhortent à conduire les affaires et à accomplir notre travail de façon à maintenir et renforcer la confiance de nos clients et partenaires.

Il peut s'avérer nécessaire de faire appel à des fournisseurs externes dans le cadre d'une prestation de services à nos clients et autres partenaires. Tout salarié engageant un fournisseur doit s'assurer que celui-ci s'est engagé à se conformer aux exigences de ce Code avant de conclure une relation d'affaires avec lui.



## Clients & Partenaires commerciaux

### Cadeaux et invitations

Nous devons protéger notre intégrité en évitant tous cadeaux et invitations déplacés.

Offrir et recevoir des cadeaux et invitations peut faire partie des usages locaux. Ils ne doivent toutefois pas être excessifs (en termes de fréquence et de montant) et doivent être conformes aux lois locales.



Accepter un cadeau ou une invitation d'une valeur excessive créera des attentes de la part de celui qui vous l'offre, ce qui pourrait le mettre dans l'embarras si ces attentes étaient déçues. De même, offrir à quelqu'un un cadeau ou des invitations d'une valeur excessive peut donner lieu à un malentendu et être interprété notamment comme une tentative de corruption.

### Pots-de-vin

SCOR interdit toute forme de corruption envers des fonctionnaires, clients, partenaires commerciaux et autres parties. En outre, la plupart des lois et réglementations du monde entier interdisent de proposer des pots-de-vin à une personne du secteur privé (« corruption commerciale ») et aux représentants du gouvernement et d'autres administrations dans votre pays ou à l'étranger.

L'interdiction s'applique aux pots-de-vin donnés directement ou par l'entremise de tiers tels que des agents, conseillers ou consultants. Offrir, donner ou accepter un avantage indu sous quelque forme que ce soit en vue d'obtenir ou de conserver un contrat ou de remporter un avantage illicite est considéré comme un comportement inacceptable.

#### Message clé



En règle générale, il est interdit d'offrir ou d'accepter des invitations ou cadeaux qui ne sont pas conformes aux usages commerciaux, qui sont susceptibles d'être interprétés comme un pot-de-vin ou qui violent les lois en vigueur en matière de corruption active ou passive.

Sachez que différents pays peuvent avoir des interprétations différentes de ce qui est considéré comme un « usage » dans leur juridiction locale. En cas de doute, consultez toujours votre Directeur Juridique ou le Responsable Conformité (Compliance Officer).

## Clients & Partenaires commerciaux

### Principe « Connaître son client »

Une vigilance constante est vitale pour protéger SCOR contre toute opération de blanchiment d'argent ou d'autres activités criminelles.

Il est primordial de « Connaître son client » pour protéger SCOR contre les risques de blanchiment d'argent/ financement du terrorisme. Ce principe implique de connaître les activités du client, ses sources de financement et de revenus et son propriétaire.



Le principe « Connaître son client » demande une vigilance de tous les instants, du début à la fin d'une relation d'affaires, et requiert également de surveiller les raisons sous-jacentes des transactions.

Conformément au principe « Connaître son client », il est interdit de conclure des transactions avec des gouvernements nommément désignés, avec des personnes ou des entreprises situées dans certains pays ou avec les ressortissants de ces pays, et de couvrir des risques dans des pays qui sont soumis à des sanctions ou des dispositifs d'embargo internationaux/ nationaux. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux Procédures de lutte contre le blanchiment d'argent/ financement du terrorisme et à la politique relative aux sanctions et embargos.<sup>1</sup>



### Message clé

En cas de doute, nous vous conseillons de contacter le Directeur Juridique ou le Responsable Conformité (Compliance Officer) sans en parler à une partie externe.

<sup>1</sup> Reportez-vous à la procédure de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme de SCOR [Global Life](#) et de SCOR [Global P&C](#) et à la [Politique du Groupe SCOR relative aux sanctions et embargos](#).

## Clients & Partenaires commerciaux

### Confidentialité

Les informations commerciales qui nous sont confiées constituent un actif qui a autant de valeur que les actifs physiques, tels que les bâtiments et l'équipement. Nous devons conserver la confiance placée en SCOR par les clients, les actionnaires, les partenaires commerciaux et les salariés et protéger les informations qui se rapportent à eux et à la situation commerciale et financière de SCOR (ci-après dénommées « informations confidentielles »).



Lesdites informations confidentielles doivent être utilisées uniquement à des fins professionnelles. Sauf si elles appartiennent au domaine public, elles doivent être considérées comme confidentielles, et l'obligation de confidentialité continue à s'appliquer même après votre départ de l'entreprise.

Si vous avez besoin de partager des informations confidentielles avec des tiers, par exemple dans le cadre d'une coopération avec un partenaire commercial, contactez le Directeur Juridique à propos de l'accord de confidentialité requis.



#### Message clé

La confidentialité est importante, quel que soit le type d'information. Des précautions particulières sont requises dans un endroit public (train, avion, restaurant, etc.).

### Protection des données et respect de la vie privée

SCOR s'engage à protéger de manière adéquate les données à caractère personnel (reçues ou gérées) des clients et autres parties, y compris les salariés.<sup>2</sup>

Les données à caractère personnel doivent uniquement être utilisées aux fins spécifiées aux clients, salariés et autres parties lorsqu'ils ont fourni les données. Par ailleurs, leur traitement et leur accès doivent être conformes aux fins autorisées.

Les données à caractère personnel doivent être exactes et

<sup>2</sup> Reportez-vous à la [Politique de Protection des Données du Groupe SCOR](#).

tenues à jour afin de pouvoir servir correctement nos clients et autres partenaires. Elles ne doivent pas être conservées au-delà de la durée prescrite par la loi en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent faire l'objet d'un soin particulier afin d'empêcher tout accès non autorisé, toute mauvaise utilisation et toute perte ou détérioration fortuite des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel ne doivent pas être transférées à des tiers ou dans un pays étranger sans protection adéquate ou sans consulter au préalable votre Directeur Juridique ou le Responsable Conformité (*Compliance Officer*).

## Clients & Partenaires commerciaux

### Concurrence loyale

Il est important de se livrer à une concurrence vigoureuse afin de saisir toutes les opportunités d'affaires. Toutefois, SCOR adhère aux principes de concurrence loyale et ouverte. Ainsi, chaque salarié est tenu de se conformer aux lois sur la concurrence/antitrust en vigueur aux niveaux national et international. Ces lois interdisent toutes ententes anticoncurrentielles entre deux concurrents ou plus.<sup>3</sup>



Chaque action que nous entreprenons, que ce soit en marketing, réassurance, gestion des réclamations ou dans tout autre domaine d'activité, doit être conforme aux règles de concurrence loyale. Cela signifie qu'aucune action ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence.

Les activités/ comportements suivants sont contraires au principe de concurrence loyale et sont donc rigoureusement interdits:

- Ententes entre concurrents sur les prix ou d'autres points sensibles (ex.: conditions).
- Echange d'informations entre concurrents sur les prix ou d'autres points sensibles (ex.: conditions).
- Ententes entre concurrents assignant ou partageant des zones géographiques, clients ou marchés.

Il est interdit par ailleurs de fournir des devis fictifs susceptibles d'influencer le prix de produits ou services.

#### Message clé



Le risque commercial auquel nous sommes exposés ne doit pas être réduit en passant des ententes commerciales avec des concurrents. Les concurrents doivent prendre leurs décisions en toute indépendance.

En cas de doute, et par rapport à la co-réassurance de risques spécifiques, demandez conseil à votre Directeur Juridique ou au Responsable Conformité (Compliance Officer).

<sup>3</sup> Reportez-vous à la [Politique du Groupe SCOR relative aux lois sur la concurrence et antitrust](#).

## Actionnaires

### Transparence, responsabilité et crédibilité

Ceux qui investissent dans SCOR, à savoir nos actionnaires ou les institutions et personnes susceptibles d'acheter nos actions ont certaines attentes vis-à-vis de SCOR en termes de rentabilité, transparence, responsabilité et bonnes pratiques. Cela signifie que nous avons le devoir de:



- Gérer l'entreprise avec professionnalisme et diligence.
- Communiquer simultanément les informations pertinentes à tous nos investisseurs et n'accorder à cet égard aucun traitement de faveur à une personne ou une institution.
- Protéger les actifs des investisseurs contre tous risques prévisibles et évitables.
- Rendre compte aux investisseurs de la gestion de l'entreprise.

### Délit d'initié

Il y a délit d'initié lorsque des personnes telles que des salariés ou des dirigeants achètent ou vendent des titres de SCOR (ou de toute autre entreprise cotée en bourse) sur la base d'informations privilégiées que les autres n'ont pas. Une information privilégiée s'entend d'une information sur laquelle un investisseur s'appuierait pour décider d'acheter ou vendre des titres, mais généralement inconnue des personnes extérieures à l'entreprise et qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours de bourse des titres SCOR.

Ainsi, il vous est interdit d'acheter ou vendre (directement ou indirectement) les titres de SCOR (ou de toute autre entreprise cotée en bourse) si vous avez connaissance ou êtes en possession d'informations privilégiées. Vous devez vous abstenir de révéler à quiconque lesdites informations, sauf dans le cours normal des activités de SCOR et à condition que le destinataire comprenne la nature confidentielle des informations.

Il est interdit en particulier d'acheter ou vendre des titres SCOR durant les périodes de « black-out », à savoir

durant une période définie précédant la publication des résultats sur l'intranet (30 jours calendaires ouvrés avant l'annonce publique des résultats financiers annuels et semestriels et 15 jours calendaires ouvrés avant l'annonce publique des résultats financiers trimestriels de SCOR).

### Message clé



Il est interdit d'utiliser les informations privilégiées à des fins de transactions boursières, pour servir ses propres intérêts ou ceux d'une autre personne (ex.: membres de la famille, amis, associés). En cas de doute concernant un délit d'initié, votre situation ou les périodes de black-out, adressez-vous à votre Directeur Juridique, au Responsable Conformité (*Compliance Officer*) ou au Secrétaire Général du Groupe.<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Reportez-vous à la [Politique du Groupe SCOR relative au délit d'initié avec des titres de SCOR ou de toute autre entreprise cotée en bourse.](#)

## Salariés

### Respect mutuel, loyauté et partenariat

Les compétences, l'expérience et la diversité des salariés constituent un atout pour le Groupe. SCOR puise sa force dans la motivation, le professionnalisme, l'esprit d'équipe et l'intégrité de ses salariés.

SCOR entend traiter tous ses salariés avec respect et équité, et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi.



SCOR s'engage à fournir un environnement de travail exempt de tous risques physiques, de toutes formes de discrimination et/ ou harcèlement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race ou la religion, la qualité de représentant du personnel, l'exercice d'un mandat syndical, le handicap, et de tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants. Il convient néanmoins de rappeler que l'instauration d'un environnement de travail sûr, exempt de tout harcèlement et agréable est l'affaire de tous. Chaque salarié doit donc respecter la sécurité, les droits et les opinions de ses collègues.



#### Message clé

Il est important de faire la distinction entre un comportement plaisant et amical et un comportement pouvant être perçu comme du harcèlement. Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément aux législations nationales en vigueur.

## Entreprise

### Gestion des livres comptables et documents

L'intégrité de nos livres, documents et registres comptables revêt une importance capitale. Ils servent de base pour établir les états financiers et autres documents de l'entreprise destinés à la direction, aux clients, actionnaires, créanciers, régulateurs, etc. Ils doivent donc refléter avec exactitude et sincérité toutes les transactions et être conformes aux exigences légales, comptables et fiscales.



Il est primordial d'adhérer aux principes suivants:

- S'assurer que toutes les transactions sont enregistrées sur des registres comptables exacts et complets;
- Fournir des documents et rapports corrects, complets, sincères, exacts, ponctuels et compréhensibles au public, aux autorités, aux régulateurs et aux places boursières;
- Respecter notre système de contrôles internes;
- Conserver les documents conformément aux politiques d'archivage et de conservation des documents;
- Ne jamais détruire ou dissimuler des documents liés à un litige, des réclamations potentielles ou une enquête;
- Etre conscient que chaque document que vous créez ou chaque communication que vous faites est considéré comme un document d'entreprise et susceptible d'être utilisé comme preuve dans un litige ou une enquête.

### Utilisation des ressources informatiques de l'entreprise

L'informatique, à savoir le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations qui y sont contenues, constitue un facteur clé de la réussite de l'entreprise et doit être utilisée de façon responsable et uniquement à des fins légitimes.

Les courriers électroniques doivent être rédigés avec le même soin que toute autre communication écrite. Exagérations, affirmations non vérifiées et langage déplacé sont à éviter.

L'usage personnel des ressources informatiques de l'entreprise, comme l'envoi de courriers électroniques à des amis, doit être limité au minimum et ne doit jamais impliquer l'installation d'un matériel ou d'un logiciel non conforme aux normes informatiques de SCOR ou contrevenant aux droits d'auteur de tiers.

Tous les utilisateurs de ressources informatiques doivent noter et signaler les failles de sécurité observées ou suspectées au service de support informatique local ou au Responsable Sécurité Informatique.<sup>5</sup>

## Entreprise

### Conflit d'intérêts

En tant que salarié, vous devez connaître et éviter les situations susceptibles de représenter un conflit d'intérêts potentiel. Ce qui signifie un conflit entre vos intérêts (ou ceux de membres de votre famille ou d'amis) et ceux de SCOR ou de ses clients.



Il peut y avoir conflit d'intérêts lorsque vos activités personnelles sont susceptibles d'interférer, en fonction de votre niveau de responsabilité au sein de SCOR, avec votre devoir de loyauté et d'objectivité dans l'accomplissement de votre travail chez SCOR.

Il peut y avoir conflit d'intérêts par exemple lorsqu'une entreprise, dans laquelle un membre de la famille ou un ami d'un salarié détient des intérêts personnels, est envisagée pour une prestation de services à SCOR. Il peut également y avoir conflit d'intérêts si un salarié a un emploi en dehors de l'entreprise susceptible d'interférer avec ses obligations professionnelles chez SCOR.

Il convient de ne pas utiliser sa fonction au sein de SCOR en vue d'un bénéfice personnel et d'éviter l'apparence même d'un conflit d'intérêt.



#### Message clé

En cas de situation potentielle de conflit d'intérêts, discutez-en au préalable avec votre supérieur hiérarchique et votre Directeur Juridique.

<sup>5</sup> Reportez-vous à la [Politique informatique du Groupe SCOR](#).

## **Entreprise**

### **Protection des actifs de l'entreprise**

Les actifs de SCOR doivent être protégés par tous les salariés. Les actifs incluent les actifs financiers ainsi que les actifs incorporels tels que la marque SCOR, toute autre propriété intellectuelle et les informations confidentielles de SCOR ou de ses clients.



Les actifs de l'entreprise doivent uniquement être utilisés aux fins professionnelles autorisées et pour des raisons légitimes. Ils doivent en outre être protégés contre toute perte découlant d'un détournement, d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation de la part des salariés.

Tous paiements et autres formes de compensation en faveur de SCOR doivent correspondre à des services réels reçus, faire partie d'un accord contractuel documenté et avoir une raison professionnelle légitime.

### **Contact avec les médias, les investisseurs, les analystes et les autorités**

Toute communication avec ces parties externes doit être exacte et conforme aux obligations réglementaires et légales, notamment aux obligations auxquelles SCOR est soumise en tant que société cotée en bourse.

Afin d'assurer la cohérence des communications et la conformité aux exigences légales, seuls des salariés spécifiquement autorisés peuvent faire des déclarations et répondre aux demandes d'informations des médias, investisseurs, analystes, régulateurs et autres autorités.

Si vous êtes contacté par l'une de ces parties externes, contactez immédiatement le service approprié, par exemple le service Communication, Relations avec les investisseurs et les agences de notation, ou le service Juridique. Si vous ignorez qui contacter, demandez au Directeur Juridique.

## Entreprise

### Réputation & signalement des problèmes éthiques

Aussi performante et efficace que soit une entreprise, tout peut être remis en question en cas d'atteinte à sa réputation.

Vous devez avoir conscience de l'importance de notre réputation et savoir qu'une entreprise compte sur ses salariés pour protéger sa réputation.



En conséquence, outre les procédures normales de transmission de l'information normale et habituelle des salariés, SCOR met en place, pour l'ensemble du groupe, en conformité avec les législations nationales, un dispositif spécifique d'alerte pour que les salariés puissent signaler certaines mauvaises pratiques (notamment dans les domaines financier et comptable<sup>6</sup>) qui pourraient avoir lieu au sein du Groupe ou de l'entreprise et dont ils pourraient avoir connaissance.

Ce dispositif est décrit dans l'annexe «Procédure d'alerte Professionnelle du groupe SCOR» qui doit être appliquée en fonction de la législation nationale applicable.

---

<sup>6</sup> Reportez-vous à la [Procédure d'alerte professionnelle du Groupe SCOR](#).

## **Une entreprise socialement responsable**

### **Développement durable**

SCOR ne s'engage pas seulement à se conformer aux lois et réglementations applicables, mais veut également être perçue comme une organisation socialement responsable.

En tant que membre du Pacte mondial des Nations Unies, une initiative visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, SCOR déploie une stratégie de développement durable liée à l'environnement, la société et l'économie. SCOR a établi des directives spécifiques que les salariés doivent prendre en compte dans leurs décisions et leurs comportements afin de réduire l'empreinte environnementale de SCOR et de contribuer activement à améliorer l'efficacité économique et le bien-être de la société.



### Où demander de l'aide:

- Votre Directeur Juridique ou Responsable Conformité (*Compliance Officer*) local  
voir intranet:  
[Corporate/Legal-Affairs/Pages/HubsLegal.aspx](#)
- Conformité Groupe  
Thomas Lanz, +41 44 639 94 73  
[tlanz@scor.com](mailto:tlanz@scor.com)
- Votre directeur RH :  
voir [intranet](#)